

---

# Consultation sur le règlement d'examen et les directives concernant l'examen professionnel fédéral de «Spécialiste en administration publique»

Synthèse des résultats

Berne, le 16 décembre 2014

---

## Sommaire

1.	Introduction	1
2.	Synthèse des résultats	3
3.	Les résultats dans le détail	4
	Annexe : liste des prises de position	9

---

## 1. Introduction

L'Association FPS ap s'est donnée pour mission de mettre au point des titres professionnels reconnus au plan fédéral (brevet et diplômes) pour les employés de l'administration de la Confédération, des cantons et des communes, et de garantir ainsi la formation professionnelle supérieure (FPS) également pour l'administration publique au niveau tertiaire B.

Le projet de «brevet fédéral de formation professionnelle supérieure en administration publique» a pour but d'élaborer un règlement d'examen et des directives relatives à l'examen professionnel fédéral modulaire dans le domaine professionnel de l'administration publique. Cet examen doit répondre aux exigences du monde du travail, être de haute qualité, axé sur les compétences et proche de la pratique. Une commission paritaire spécialisée composée de représentantes et de représentants des administrations communales et cantonales a élaboré les projets de règlement d'examen et des directives de ce nouveau brevet de «Spécialiste en administration publique». En partant de la pratique professionnelle, elle a défini le profil professionnel et les principales compétences typiques de la profession ainsi que les examens modulaires et l'examen final au niveau du brevet.

La procédure de consultation relative au règlement d'examen et aux directives concernant l'examen professionnel fédéral de «Spécialiste en administration publique» a été ouverte le 16 juin 2014 par l'Association FPS ap. Le 26 juin 2014, lors d'une manifestation d'information, les destinataires de la consultation ainsi que d'autres milieux intéressés ont eu l'occasion de recevoir des informations de première main sur le nouveau brevet. Au total, 30 personnes ont participé à cette manifestation, dont 13 prestataires, mais aussi des représentants des offices cantonaux du personnel et des organisations cantonales et suisses du domaine de l'administration publique. Les échanges personnels avec les responsables des organes responsables ont été très appréciés par les participants. La manifestation a recueilli un écho positif.

La consultation a duré jusqu'au 30 septembre 2014. Elle avait notamment pour but d'obtenir une évaluation professionnelle des projets de nouveau brevet. Le dossier de consultation a été envoyé par la poste ainsi que mis en ligne sur le site web [www.hbboev.ch](http://www.hbboev.ch) afin de permettre une participation en ligne. 89 destinataires ont été invités à la consultation, et 35 d'entre eux ont pris position par écrit. En outre, 10 autres acteurs ont pris part à la consultation, si bien qu'il existe au total 45 positions concernant le règlement d'examen et les directives du brevet de «Spécialiste en administration publique». Sur les 45 participants, quatre ont renoncé à donner un avis ; ils ont notamment avancé comme raisons de cette abstention l'absence de besoin d'une qualification fédérale pour leur propre unité administrative ainsi que l'orientation sur leurs propres offres éprouvées de formation initiale et continue.

### Vue d'ensemble des avis reçus

En majorité, les participants à la consultation ont donné un avis général sans répondre à toutes les questions.

Participants à la consultation	Nombre
Confédération	1
Cantons	15
Communes	18
Autres	3
Prestataires	8
Total	45

La liste des destinataires de la consultation – complétée par ceux qui y ont pris part par ailleurs – se trouve en annexe.

---

## 2. Synthèse des résultats

Les résultats de la consultation montrent que les projets de règlement d'examen et des directives concernant l'examen professionnel fédéral de «Spécialiste en administration publique» trouvent l'assentiment d'une grande majorité. Malgré les avis parfois divergents sur certains thèmes, le nouveau brevet est qualifié par la plupart des participants à la consultation de fondamentalement juste, exhaustif et axé sur la pratique. Il est jugé nécessaire de garantir la formation professionnelle duale également pour l'administration publique au niveau tertiaire B et ainsi de permettre aux nombreux collaborateurs des administrations publiques de la Confédération, des cantons et des communes de recevoir une formation professionnelle continue proche de la pratique et répondant à leurs besoins. Le titre professionnel fédéral est considéré comme une chance pour l'ensemble de l'administration publique et comme une bonne condition préalable pour positionner encore mieux le métier exigeant des employés de l'administration dans l'ensemble de la Suisse. Les critiques et propositions de modification ponctuelles reprennent des points qui ont déjà été maintes fois discutés ou adoptés par la commission spécialisée et le comité.

L'organe responsable (commission spécialisée et comité) ont pris connaissance de toutes les réponses à la consultation, ont procédé à leur analyse détaillée et à l'appréciation des résultats. Certaines réactions de détail portant sur le règlement d'examen et les directives ont été reprises directement et le dossier a été mis au net pour en tenir compte. Cependant, de nombreuses réactions ont également été reçues à propos du texte normatif, en principe impossible à modifier, du règlement d'examen ainsi que de sa mise en œuvre ultérieure. Les observations concernant la mise en œuvre seront prises en considération dans le cadre de l'organisation des examens à laquelle il convient de s'attaquer désormais. Seuls des avis isolés ont émis des critiques fondamentales ou ont rejeté le contenu du règlement d'examen et des directives.

Du point de vue de l'organe responsable, il convient de poursuivre sur la voie empruntée et de continuer à tendre vers l'objectif, à savoir la réalisation d'un brevet fédéral pour l'ensemble de l'administration publique. L'approche généraliste de ce brevet qui offrira ultérieurement la possibilité de se spécialiser au niveau du diplôme est considérée comme judicieuse pour des raisons de mobilité dans toute la branche et de perméabilité entre tous les niveaux de l'administration.

Le comité a adopté les projets mis au net le 20 novembre 2014 et les a transmis au SEFRI.

### 3. Les résultats dans le détail

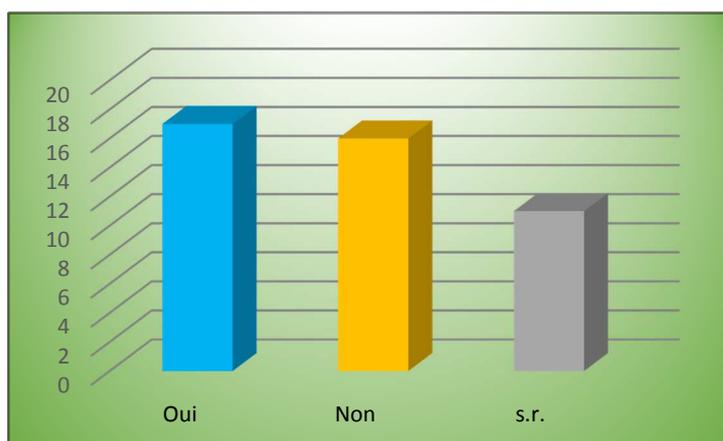
Le présent rapport de synthèse ne reprend pas ci-après toutes les positions et toutes les motions dans le détail. Il mentionne en particulier les aspects qui ont chaque fois été évoqués par plusieurs participants à la consultation.

La majorité des participants à la consultation a déposé une position générale ne comprenant pas de réponses à toutes les questions, mais sans justification. Cela explique la part élevée de « sans réponse » (s.r.) dans les graphiques ci-après.

L'analyse montre qu'une nette majorité évalue le brevet de manière fondamentalement positive et est d'accord avec l'essentiel des contenus. Pour la majorité des participants à la consultation, les examens modulaires décrits dans les directives ainsi que l'examen final sont structurés de manière utile et judicieuse et répondent aux exigences d'un examen professionnel fédéral.

#### I. Profil professionnel de spécialiste en administration publique

1. Le profil professionnel décrit dans le règlement d'examen (ch. 1.2) répond-il aux exigences de la pratique professionnelle ?

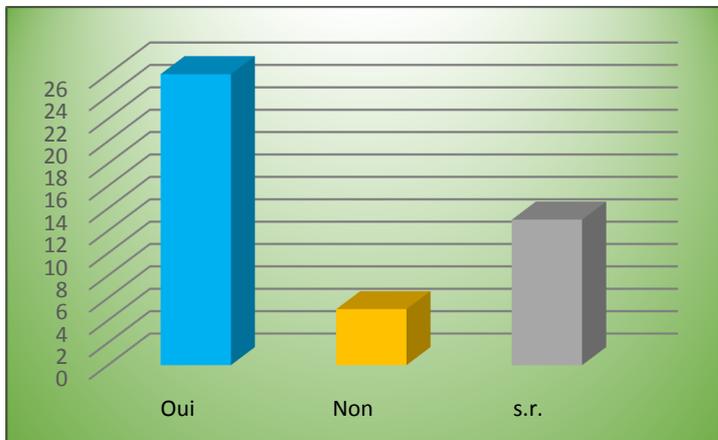


Sur cette question, les avis sont fortement divergents. Alors que les cantons, en particulier, se félicitent de l'approche généraliste et exhaustive du brevet, certaines communes critiquent la trop faible prise en compte des besoins de leur propre unité administrative. La plupart des prestataires, quant à eux, soulignent que la reconnaissance fédérale de l'examen professionnel rend la carrière professionnelle nettement plus diversifiée, améliore la mobilité au-delà des limites de la branche et accroît la comparabilité avec d'autres secteurs.

Nul ne conteste que la réalisation d'un brevet pour l'ensemble de l'administration publique à tous les niveaux de l'administration, celui de la Confédération, des cantons et des communes, constitue un grand défi. La combinaison d'examens modulaires réalisés de manière décentralisée par les prestataires sur place avec un examen final fédéral réalisé de manière centrale permet cependant de tenir compte des exigences divergentes des administrations fédérales, cantonales et communales. Les prestataires ont les moyens de compléter, d'approfondir et le cas échéant aussi d'examiner de façon ciblée les points spécifiques de l'administration, resp. les bases légales cantonales dans les cours préparatoires (non obligatoires) et dans les examens modulaires.

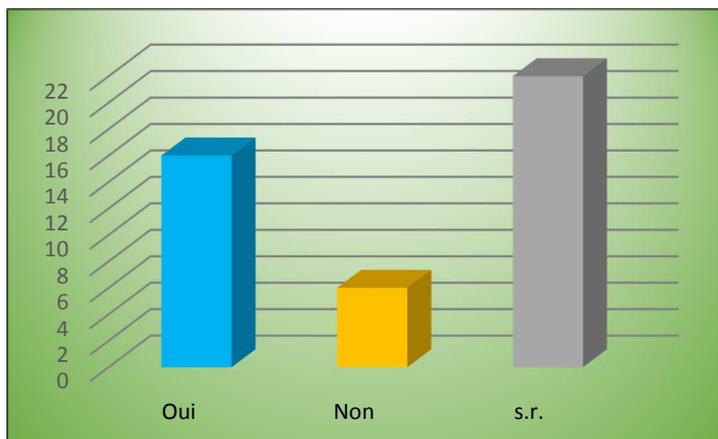
## II. Détail des compétences

2. Les compétences décrites aux directives (ch. 2.3) reflètent-elles la profession de manière réaliste ou compréhensible pour les tiers ?



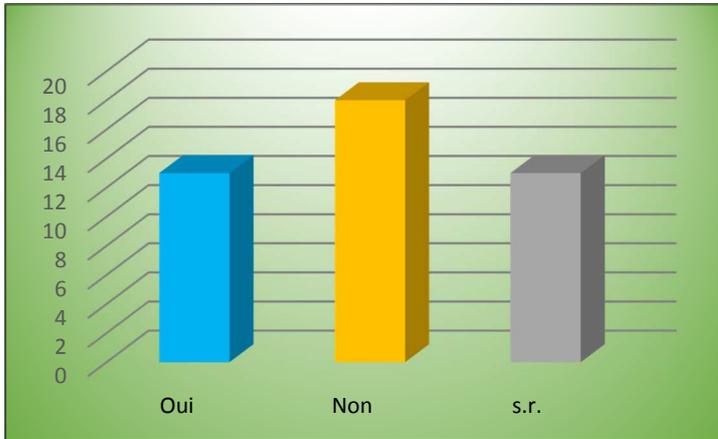
Cette question est largement incontestée. Une nette majorité des participants à la consultation est d'avis que les compétences décrites aux directives reflètent la profession de façon réaliste et compréhensible pour les tiers.

3. La situation d'application est-elle typique et représentative ?



Pour la plupart des participants à la consultation, les situations d'application décrites dans le profil de compétences sont typiques et représentatives. Certains critiques ici aussi que les compétences soient rédigées de façon trop générale et abordent trop peu les besoins des diverses unités administratives (en particulier au niveau des communes). En revanche, une majorité estime qu'il est adapté de prévoir des situations d'application de nature générale, puisqu'elles peuvent être très diversifiées et spécifiques dans l'administration publique.

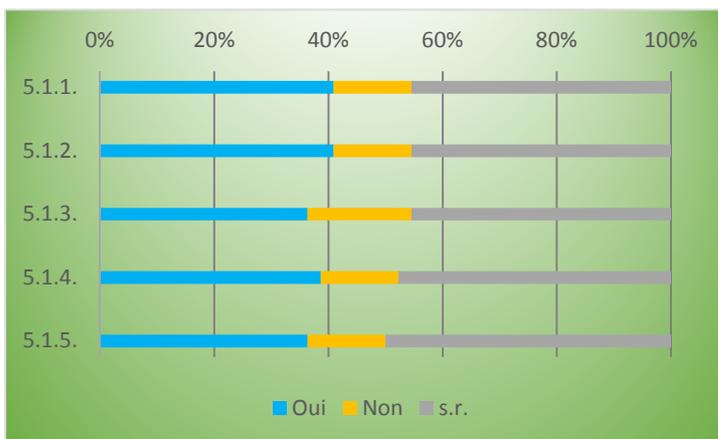
4. Au niveau du brevet, l'examen porte sur les principales compétences d'action de l'administration publique qui sont pertinentes dans toute la Suisse à tous les niveaux, fédéral, cantonal et communal. Estimez-vous que le niveau de compétences soit approprié ?



C'est sur la question de la hauteur de vue ou du niveau de compétence du brevet que les avis sont les plus divergents. La plupart des participants à la consultation soulignent que les compétences formulées n'ont pas la même hauteur de vu, resp. que celle-ci peut varier fondamentalement selon la taille de chaque unité administrative. Pour les uns, le niveau d'exigences décrit est plutôt trop faible, pour les autres, il est fixé à un niveau plutôt trop élevé. Les organes responsables se sont eux aussi penchés de façon approfondie sur cette question lors de plusieurs réunions, ont soigneusement soupesé les divers arguments, totalement opposés, et ont pris, en ce qui concerne le niveau de compétence, une décision à laquelle il convient de se tenir. Dès que des expériences auront été faites avec les premiers examens, il sera possible d'étudier l'opportunité d'adapter le niveau de compétence, dans le cadre d'une éventuelle révision du règlement d'examen et des directives, et le cas échéant dans quel sens.

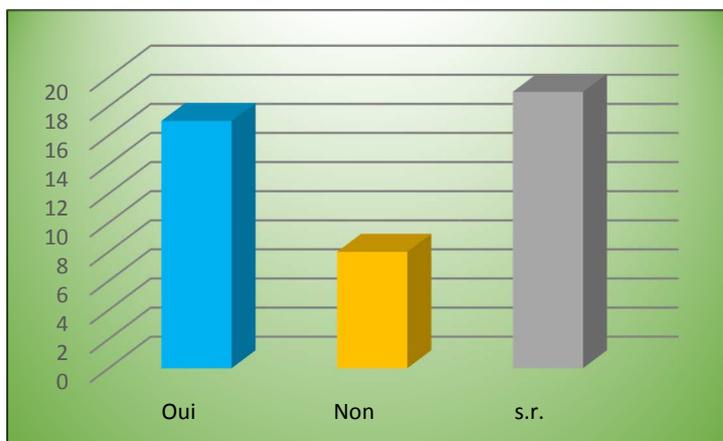
### III. Examens modulaires

5. Les examens modulaires décrits dans les directives (ch. 5.1) sont-ils structurés de manière utile et appropriée ?



Pour la majorité des participants à la consultation, les examens modulaires sont structurés de façon utile et judicieuse.

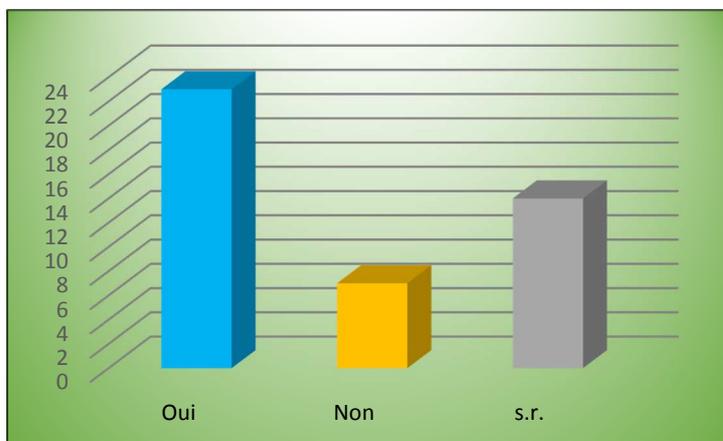
6. La validité des justificatifs de modules de cinq ans pour l'examen final décrite aux directives (ch. 5.4) est-elle appropriée ?



La majorité des participants à la consultation estime que la durée de validité de cinq ans fixée pour les modules obtenus en vue de l'examen final est la bonne.

#### IV. Examen final

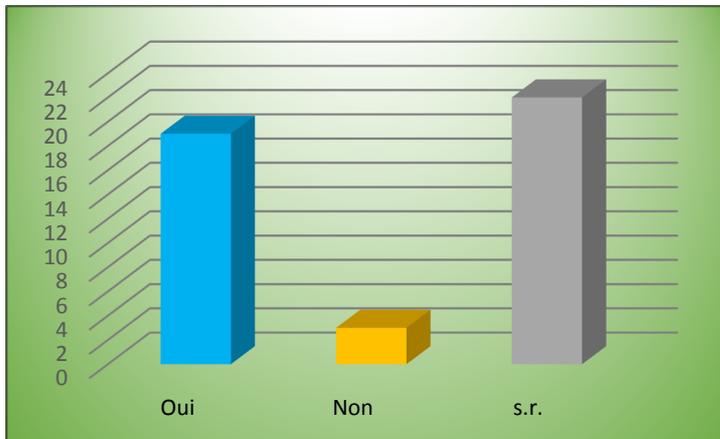
7. Les parties de l'examen final décrites aux directives (ch. 6.3) sont-elles structurées de manière utile et appropriée ?



Pour la majorité des participants à la consultation, l'examen final décrit aux directives est structuré de manière utile et judicieuse.

## V. Titre du diplôme

8. Les titres prévus au règlement d'examen (ch. 7.12) sont-ils pertinents et opportuns ?



Pour la grande majorité des participants à la consultation, les titres prévus pour le brevet sont appropriés, opportuns et attrayants dans les trois langues.

## VI. Opportunités et avantages sur le marché du travail

9. Le brevet fédéral offre une grande employabilité et mobilité professionnelle aux collaboratrices et collaborateurs des administrations publiques. Désormais, ils ne seront plus qualifiés pour exercer leur profession uniquement dans un canton, mais pourront travailler dans toute la Suisse. Grâce à sa grande orientation vers la pratique, le brevet garantit des spécialistes en administration publique parfaitement qualifiés. Voyez-vous encore d'autres opportunités avantages ?

La majorité des participants à la consultation estime que le titre professionnel couvrant toute la Suisse est une grande chance pour l'administration publique. Cette offre comble une lacune dans la FPS du commerce et de la gestion d'entreprise.

Les autres avantages cités sont l'amélioration de la mobilité entre les branches, la diversification des carrières professionnelles ainsi que la comparabilité avec d'autres diplômes sectoriels.

## Annexe

### Liste des prises de position

(Complétée par celles (\*) des personnes ayant participé à la consultation par ailleurs)

#### 1. Offices cantonaux du personnel / Office fédéral du personnel

Abréviation	Canton	Position
		Date
AG	Département de l'éducation, de la culture et des sports *	En ligne
BE	Office du personnel du canton de Berne	23.09.2014
BL	Office du personnel du canton de Bâle-Campagne	En ligne
GR	Office du personnel du canton des Grisons	En ligne
JU	Office du personnel du canton du Jura	En ligne
NW	Office du personnel du canton de Nidwald	26.08.2014
SZ	Office du personnel du canton de Schwyz	26.09.2014
SO	Office du personnel du canton de Soleure	02.07.2014
TI	Sezione delle risorse umane cantone di Ticino	En ligne
VD	Service du personnel de l'Etat de Vaud	29.09.2014
VS	Office du personnel du canton du Valais	En ligne
ZG	Office du personnel du canton de Zoug	En ligne
ZH	Office communal du canton de Zurich, direction de la justice et de l'intérieur *	29.07.2014
OFPER	Office fédéral du personnel OFPER	En ligne

#### 2. Organisations (professionnelles) cantonales

Abréviation	Canton	Position
		Date
ACSC	Association des secrétaires et caissiers communaux du canton de Fribourg	22.09.2014
ACF	Association des communes fribourgeoises	30.09.2014
ACG	Association des communes genevoises	30.09.2014
ACN	Association des communes neuchâteloises	22.09.2014
GPVZH	Association des syndicats des communes du canton d'AG	cf. SN IPM
SCJB	Association des présidents des communes du canton de ZH	11.09.2014
SAFCN	Secrétaires communales et communaux du Jura bernois	17.09.2014
UCV	Société des administrateurs et fonctionnaires des communes neuchâteloises	30.09.2014
USCTI	Union des Communes Vaudoises	19.09.2014
GUV BL	Unione segretari comunali ticinesi *	30.09.2014
VBG	Association des administratrices et administrateurs de communes du canton de Bâle-Campagne *	26.09.2014
VBGA	Association des communes bernoises	25.06.2014
VGS	Association des employés communaux des Grisons	30.09.2014
VLGI	Association des employés communaux du canton de SO *	15.09.2014
VWBZ	Association des ingénieurs communaux lucernois *	22.09.2014
VSZGB	Association de perfectionnement administratif de Suisse centrale	En ligne
VZGV	Association des communes et arrondissements de Schwyz	30.09.2014
	Association des secrétaires communaux et spécialistes administratifs zurichoises	17.09.2014
	Conseil communal d'Unterägeri ZG *	25.09.2014

### 3. Organisations / conférences suisses

Abréviation	Canton	Position
		Date
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne	25.08.2014
SVZ	Association suisse des officiers d'état-civil	09.08.2014
CACSFC	Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales	20.09.2014
ZV	Employés du secteur public suisse	30.09.2014
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce	26.09.2014

### 4. Prestataires

Abréviation	Canton	Position
		Date
FR2C	Formation romande des Cadres Communaux / Avenir Formation	16.09.2014
bwd Bern	Centre de formation à l'économie et aux services de Berne	10.09.2014
HSLU/IBR	Haute-école de Lucerne – Economie, Institut d'économie des entreprises et d'économie régionale	26.09.2014
HKV	Formation des adultes, école de commerce KV Aarau *	15.10.2014
HTW Chur	Centre de gestion administrative de la Haute-école de technique et d'économie de Coire	30.09.2014
ibW	ibW Haute-école professionnelle de la Suisse du Sud-est *	En ligne
IPM	IPM Institut de Public Management au nom de	05.09.2014
GFS	Ecole professionnelle communale de Saint Gall* / réseau SG	26.09.2014